BURKINA FASO

-=-=-

UNITE - PROGRES - JUSTICE

-=-=-

Visa n°286/DEF/CF du 03/08/09

DECRET n° 2009 - 567 / PRES/PM/DEF portant création du 11 em Escadron de Soutien à la Paix au sein de la Gendarmerie Nationale.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution;

- Vu le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu la loi n°26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu la loi n°037-2008/AN du 29 mai 2008 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu la loi n°016-2008/AN du 22 avril 2008 portant autorisation d'envoi d'un contingent militaire burkinabè au Darfour (SOUDAN) dans le cadre de la mission hybride Organisation des Nations Unies Union Africaine au Darfour (MINUAD) ;
- Vu le décret n°95-102/PRES/DEF du 07 mars 1995 portant organisation générale de la Gendarmerie Nationale ;
- Vu le décret n°2005-272/PRES/PM/DEF du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 mars 2008 portant organisation générale des corps de troupe dans les Forces Armées Nationales ;

DECRETE

- ARTICLE 1: Il est créé au sein de la Gendarmerie Nationale un Escadron formant corps dénommé 11ème Escadron de Soutien à la Paix en abrégé 11ème ESP.
- **ARTICLE 2**: Le 11^{ème} Escadron de Soutien à la Paix a pour mission de participer aux opérations de soutien à la Paix en République du Soudan, dans la composante unité de police constituée.
- **ARTICLE 3**: Le 11^{ème} Escadron de Soutien à la Paix est stationné au Darfour en République du Soudan.

ARTICLE 4: Le 11ème Escadron de Soutien à la Paix est commandé par un officier supérieur nommé par un arrêté du Ministre chargé de la Défense, sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale.

Il a rang de chef de corps.

Il est secondé par un adjoint, officier nommé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Le 11ème Escadron de Soutien à la Paix est placé sous l'autorité directe du Chef d'Etat-Major Général des Armées.

ARTICLE 6: L'organisation et le fonctionnement du 11ème Escadron de Soutien à la Paix font l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de la Défense.

ARTICLE 7 : Le Ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 août 2009

Staise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la Défense

<u>Yéro BOLY</u>